



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

**REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE  
DE LA TERRASSE**

**N° 2020-106**

-----  
102, Place de la Mairie  
38660 LA TERRASSE  
Téléphone : 04.76.08.20.14  
Télécopie : 04.76.08.29.88  
Courriel : [bienvenue@mairie-laterrasse.fr](mailto:bienvenue@mairie-laterrasse.fr)  
Site Internet : [www.mairie-laterrasse.fr](http://www.mairie-laterrasse.fr)

**OBJET : Arrêté temporaire du maire portant réglementation de la circulation et du stationnement, pour permettre le remplacement des conduites d'eau potable, d'eaux pluviales, d'eaux usées et l'enfouissement des réseaux EDF et Telecom par l'entreprise EGPI, situés rue des Thermes à partir du 28 septembre 2020 et pour une durée de 80 jours.**

**Vu** la demande en date du 16 septembre 2020 de l'entreprise EGPI domiciliée ZA ACTISÈRE II, 38570 LE CHEYLAS, réalisant des travaux situés rue des Thermes à partir du 28 septembre 2020 et pour une durée de 80 jours.

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire des pouvoirs généraux de police,

**Vu** les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire des pouvoirs généraux de police de circulation et de stationnement,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Considérant** qu'en raison du déroulement de ces travaux et afin d'assurer la sécurité des usagers il y a lieu de restreindre la circulation et le stationnement,

## **ARRÊTÉ**

### **Article 1er**

Du 28 septembre 2020 au 16 décembre 2020 inclus, la circulation et le stationnement seront partiellement interdits durant l'intervention de l'entreprise en raison de travaux de remplacement et d'enfouissement des réseaux.

L'accès des secours et le ramassage des ordures ménagères seront préservés (les mardis et jeudis matin).

## **Article 2**

La route sera barrée et interdite aux passages et stationnement des véhicules. Un accès pour les riverains sera maintenu durant la durée des travaux.

## **Article 3**

Les restrictions suivantes seront instituées au droit des chantiers :

- interdiction de stationner,
- interdiction de dépasser dans le sens de circulation,
- limitation de vitesse à 30 km/h.

## **Article 4**

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité du pétitionnaire.

Le présent arrêté sera affiché sur le chantier durant toute la durée des travaux.

## **Article 5**

La circulation des piétons devra être sécurisée ou, si besoin, déviée et matérialisée.

## **Article 6**

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer, remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services techniques.

## **Article 7**

Madame le Maire, Monsieur le chef de brigade de la gendarmerie du Touvet, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

## **Article 8**

Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

La Terrasse, le 17 septembre 2020

**Le maire,**  
**Annick GUICHARD**

Copie à :

- L'entreprise pétitionnaire
- Gendarmerie du Touvet

